

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE N°2023/163

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Vu la demande adressée par le gérant de l'établissement «Bar l'occitan » à Portiragnes, en date du 22 juillet 2023, qui souhaite organiser deux soirées musicales.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement « Bar l'occitan » est autorisé à organiser une soirée musicale dans son établissement les samedi 12 et 19 août 2023.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite rue Muette et rue du four banal,**

- du samedi 12 août 2023 à 17h00 au dimanche 13 août 2023 à 01h00 du matin,
- du samedi 19 août 2023 à 17h00 au dimanche 20 août 2023 à 01h00 du matin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 03 août 2023

Publié le : 04/08/2023

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

